

# Avis d'addenda à un rapport de projet environnemental

## Projet de prolongement du métro Yonge North

### Le projet

En 2009, la Région de York, la York Region Rapid Transit Corporation, la Ville de Toronto et la Toronto Transit Commission ont rédigé un rapport de projet environnemental (RPE) pour le prolongement de la ligne de métro Yonge, en vertu du Règlement de l'Ontario (Règl. de l'Ont.) 231/08, afin de déterminer les effets potentiels et les mesures d'atténuation pour le prolongement de 6,8 kilomètres de la ligne de métro Yonge-University, de la station actuelle Finch au Richmond Hill Centre. Un addenda au RPE de 2009 a été entrepris en 2014 pour évaluer les changements de conception qui comprenaient une installation de stockage des trains (IST) nécessaire pour l'exploitation du métro. Depuis l'achèvement des études de 2009 et 2014, des modifications supplémentaires au prolongement du métro Yonge North (le projet) ont été recensées.

Les changements apportés au projet comprennent un segment à niveau émergent d'une structure de portail au sud de Langstaff Road East, dans la Ville de Markham, jusqu'à Moonlight Lane, dans la Ville de Richmond Hill, et se déplaçant le long du corridor ferroviaire Bala du CN; une révision du nombre et de l'emplacement des installations auxiliaires telles que les sous-stations de traction et les bâtiments de sortie de secours; deux nouvelles stations (station Bridge et terminal d'autobus connexe, et station High Tech); révision de l'emplacement des stations Steeles, Royal Orchard et Cummer; modification de la station Finch existante; ajout d'un terminal d'autobus à la station Clark; révision de la conception et de l'emplacement du terminal d'autobus de la station Steeles; et modification de l'emplacement et de la conception de l'installation d'entreposage des trains proposée. Les modifications apportées à la méthode de construction comprennent un puits de lancement de tunnelier au sud de Langstaff Road et un puits d'extraction au niveau de la station Finch existante. Grâce à ces changements, le projet s'étendra sur environ 9 km de la station Finch à Moonlight Lane et offrira davantage de connexions au transport en commun.

Un addenda au RPE est entrepris conformément aux articles 15 et 16 du Règl. de l'Ont. 231/08, modifié le 30 juin 2020, en vertu de la Loi sur les évaluations environnementales, étant donné que tout changement incompatible avec un RPE approuvé antérieurement nécessite une réévaluation des impacts associés au changement et des mesures nécessaires pour atténuer tout impact négatif que le changement pourrait avoir, et la construction ou l'installation n'a pas commencé dans les dix ans suivant l'achèvement du RPE de 2009. Aucune incidence sur le calendrier de mise en œuvre du projet n'est prévue.

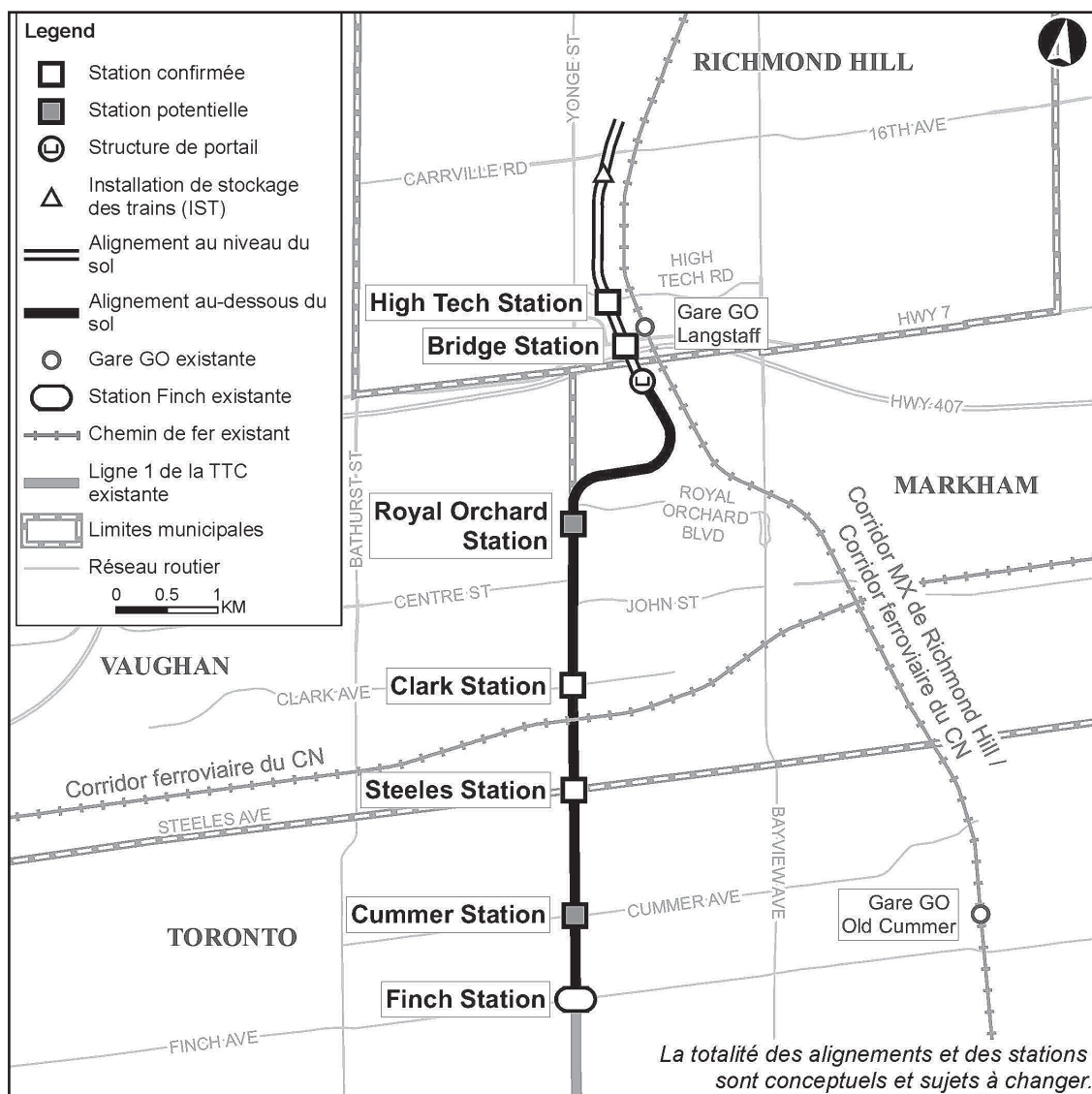
### Le processus d'examen de l'addenda au RPE

À compter du **10 février 2022**, un addenda au RPE 2009 sera disponible pour consultation sur la page Web du projet ([MetrolinxEngage.com/YongeSubwayExt](http://MetrolinxEngage.com/YongeSubwayExt)).

Vous pouvez également participer dans notre série de journée portes ouvertes virtuelles à [MetrolinxEngage.com/YongeSubwayExt](http://MetrolinxEngage.com/YongeSubwayExt). Vous pourrez y entendre les experts du projet et poser des questions sur le rapport en temps réel. Rejoignez-nous pour le premier événement le 17 février 2022, de 18 h 30 à 20 h.

Les personnes qui souhaitent formuler des commentaires sur l'addenda au RPE doivent le faire au plus tard le **14 mars 2022** en les envoyant à l'adresse de courriel suivante : [YongeSubwayExt@metrolinx.com](mailto:YongeSubwayExt@metrolinx.com) ou en utilisant les formulaires de commentaires en ligne disponibles au : [www.metrolinxengage.com/en/yonge-north-subway-extension](http://www.metrolinxengage.com/en/yonge-north-subway-extension).

L'article 15 du Règl. de l'Ont. 231/08, tel qu'il a été modifié le 30 juin 2020, exige que Metrolinx établisse un processus de résolution des problèmes pour tenter de résoudre toute préoccupation soulevée par le public ou les communautés autochtones pendant la période d'examen. À la fin de la période d'examen, Metrolinx mettra à jour l'addenda au RPE en ajoutant une description du processus de résolution des problèmes, ce que Metrolinx a fait pour répondre aux préoccupations et si l'échéancier du projet sera modifié en raison de la résolution des préoccupations. Metrolinx publiera ensuite l'addenda au RPE mis à jour sur la page Web du projet : [MetrolinxEngage.com/YongeSubwayExt](http://MetrolinxEngage.com/YongeSubwayExt) et publiera un avis d'addenda au RPE mis à jour.



Dans les 35 jours qui suivront la réception de l'avis d'addenda au RPE mis à jour, le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs pourrait délivrer un avis à Metrolinx autorisant les changements au projet YNSE conformément à l'addenda au RPE mis à jour, sous réserve des conditions énoncées dans l'avis du ministre. Le ministre peut également informer Metrolinx qu'aucun avis ne sera délivré.

Le ministre peut délivrer un avis seulement dans les conditions suivantes :

- le ministre est d'avis que la façon dont Metrolinx a traité une préoccupation soulevée dans le cadre du processus de résolution des problèmes entraînerait un retard déraisonnable dans la mise en œuvre du projet, et les conditions énoncées dans l'avis du ministre modifient la façon dont la préoccupation est traitée dans l'addenda au RPE mis à jour sans entraîner de retard déraisonnable dans la mise en œuvre du projet; ou
- le ministre est d'avis que le changement pourrait avoir une incidence négative sur les droits existants - ancestraux ou issus de traités - des peuples autochtones du Canada, et que les conditions pourraient prévenir, atténuer ou corriger cette incidence négative.

Tous les renseignements personnels inclus dans une soumission, tels que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'emplacement de la propriété, sont recueillis, conservés et divulgués par Metrolinx à des fins de transparence et de consultation. Ces renseignements sont recueillis en vertu du Règl. de l'Ont. 231/08, tel que modifié le 30 juin 2020, pris en application de la Loi sur les évaluations environnementales ou sont recueillis et conservés en vue de créer un dossier qui sera mis à la disposition du grand public, comme le décrit l'article 37 de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Les renseignements personnels feront partie d'un dossier public qui sera à la disposition du grand public, sauf si vous demandez qu'ils soient tenus confidentiels. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez écrire à [YongeSubwayExt@metrolinx.com](mailto:YongeSubwayExt@metrolinx.com) ou téléphoner au 416 202-7000.

Cet avis a été publié pour la première fois le **10 février 2022**.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez écrire à [YongeSubwayExt@metrolinx.com](mailto:YongeSubwayExt@metrolinx.com).